

PLAN LOCAL D'URBANISME DE GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM

Etabli sur la base de la partie réglementaire
du code de l'urbanisme en vigueur avant le 31/12/2015

ANNEXE SANITAIRE

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du 31/08/2018

M. Christophe FRIEDRICH, le Maire



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

www.ote.fr

1. Ordures ménagères

1.1. COMPETENCE

La compétence du ramassage et du traitement des ordures ménagères a été confiée à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim. La gestion de l'ensemble de ces missions est déléguée à SELECT'OM. Le syndicat spécialisé est installé à Molsheim.

1.2. COLLECTE

La collecte des déchets est organisée par tri sélectif.

Les ordures ménagères sont ramassées en porte à porte à un rythme hebdomadaire.

Les papier/cartons et plastique sont ramassés en porte à porte à un rythme mensuel.

La déchetterie la plus proche est celles de Molsheim, située dans la zone artisanale.

L'accès est possible grâce à un badge délivré par le SELECT'OM.

1.3. TRAITEMENT

Les ordures ménagères et déchets assimilés sont transportés et incinérés à l'UIOM de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les déchets volumineux sont également incinérés après tri et broyage, la fraction métallique est recyclée.

Les déchets collectés en déchetterie : papiers, verres, végétaux, ferrailles, électroménagers, huiles synthétiques et minérales, bois, flaconnages plastiques, sont transportés et remis à différents établissements qui en assurent leur recyclage et valorisation.

1.4. ACCESSIBILITE

En raison du droit des usagers à être desservis en porte à porte, il est essentiel de créer la voirie de manière à permettre le passage des véhicules de collecte en marche avant.

En cas d'impasse, une aire de retournement est indispensable.

2. Adduction d'eau potable

2.1. COMPETENCE

La compétence d'alimentation en eau potable de la commune relève de la compétence du SDEA d'Alsace Moselle.

2.2. CAPTAGE – TRAITEMENT – STOCKAGE

La commune de Griesheim-près-Molsheim est alimentée en eau potable par deux captages d'eau potable, provenant de différentes unités de distribution. Ces deux captages sont situés sur les communes d'Altorf et Bischoffsheim.

Les forages de captage d'eau potable font l'objet de périmètres de protection déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral.

La distribution est assurée sans traitement préalable.

3. Assainissement

3.1. COMPETENCE

La compétence Assainissement est exercée par le SDEA d'Alsace-Moselle dont le centre de référence est installé à Molsheim pour le secteur Centre Ouest.

3.2. ZONAGES D'ASSAINISSEMENT

Le zonage d'assainissement n'est pas disponible.

3.3. INSTALLATIONS EXISTANTES

Le réseau d'assainissement est essentiellement un réseau unitaire avec un écoulement gravitaire sur l'ensemble de la zone urbanisée.

Plusieurs limiteurs de débits et déversoirs d'orage permettent une gestion des événements pluvieux trop importants.

L'ensemble des eaux usées sont gérées en refoulement vers une conduite intercommunale sous pression qui rejoint Innenheim.

3.4. SCHEMA DES RESEAUX

Voir plans

3.5. OUVRAGE D'EPURATION

Les eaux usées de la commune sont traitées par la station d'épuration de Meistratzheim, exploitée par la Lyonnaise des Eaux. Cette station assure le traitement des eaux domestiques et de jus de choucroute et est dotée d'un dispositif de méthanisation, pour la fabrication de biogaz valorisé en production d'énergie.